

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 927**26 octobre 2001****SOMMAIRE**

Andethana 2000, S.à r.l., Senningen	44474	Modhi S.A., Luxembourg	44451
Andethana 2000, S.à r.l., Senningen	44484	Moonshine S.A., Luxembourg	44454
Andethana 2000, S.à r.l., Senningen	44485	Music Publicing Lux S.A., Bereldange	44453
Anfra Holding S.A., Luxembourg	44464	Music Publicing Lux S.A., Bereldange	44453
Avencor S.A., Luxembourg	44449	Music Publicing Lux S.A., Bereldange	44453
Bosetti Luxembourg S.A., Luxembourg	44476	Music Publicing Lux S.A., Bereldange	44453
CC-Comcon, S.à r.l., Ehnen	44473	Music Publicing Lux S.A., Bereldange	44453
CC-Comcon, S.à r.l., Ehnen	44474	Mutua (Luxembourg) S.A., Luxembourg	44454
Condor Trading, S.à r.l., Luxembourg	44493	N. Miny-Biver, S.à r.l., Walferdange	44452
CS Europe, S.à r.l., Luxembourg	44478	Nomade Film Catering S.A., Luxembourg	44490
East Europe Venture S.A., Luxembourg	44459	Nomade Film Catering S.A., Luxembourg	44492
Euro Mobile S.A., Dudelange	44485	Société J. Ama, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	44495
Euro-Service S.A., Grevenmacher	44487	UniPoly S.A., Luxembourg	44454
Fahri-Lux, S.à r.l., Pétange	44469	UniPoly S.A., Luxembourg	44456
Fondation Wäisse Rank-Lëtzebuerg, Luxembourg	44464	Ursus International S.A., Bereldange	44457
Hoftgrond Holding S.A., Luxembourg	44482	Ursus International S.A., Bereldange	44457
2 I S S.A., Luxembourg	44471	Ursus International S.A., Bereldange	44457
Lux T.S.M. International S.A., Dudelange	44450	Valoris Luxembourg S.A., Luxembourg	44456
Lux T.S.M. International S.A., Dudelange	44450	Vanacore S.A.H., Luxembourg	44458
Lux T.S.M. International S.A., Dudelange	44450	Vinimedia S.A., Luxembourg	44459
Lux T.S.M. International S.A., Dudelange	44450	VPM S.A., Luxembourg	44459
Luxpar Re S.A., Luxembourg	44450	Wagner Automotive S.A., Howald	44459
M.F.O. S.A.H., Luxembourg	44452	Wagner Garage S.A., Howald	44457
Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	44450	Wagner Garage S.A., Howald	44457
Maplux Re, Luxembourg	44451	Wagner Garage S.A., Howald	44457
Mascioni International S.A., Luxembourg	44451	Wilson Short Sea S.A., Luxembourg	44458
Mission Amrita, A.s.b.l.	44469	Winterose S.A., Luxembourg	44459
		Yole S.A., Luxembourg	44456

AVENCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.984.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23291/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

LUXPAR RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.295.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 7, case 49, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour la société

Signature

(23138/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

LUX T.S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.897.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23139/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

LUX T.S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.897.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23140/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

LUX T.S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.897.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23141/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

LUX T.S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.897.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23142/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.098.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2001 que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:

M. David Roy Scheepe.

2) Le conseil d'administration est constitué à présent comme suit:

J.P. Everwijn

F.B. Deiters

J.M.J. Kallen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23143/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MAPLUX RE.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.814.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 9, case 54, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour la Société

C. Stiennon

(23144/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MASCIONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.581.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

MASCIONI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(23145/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MODHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.357.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 59, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert et Nicolaas Scholtens, administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

La société TRUSTAUDIT S.A. est nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Patrice Yande. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A. viendra à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

MODHI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23149/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

N. MINY-BIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7201 Walferdange, 4-6, rue de Limana.
R. C. Luxembourg B 46.774.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour N. MINY-BIVER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signature

(23148/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

M.F.O. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.959.

L'an deux mil un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding M.F.O. S.A.H., établie et ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 62.959,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 1998, publié au Mémorial C numéro 322 du 8 mai 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 903 du 14 décembre 1998.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs français (FRF 5.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination de Monsieur Pierre Schill comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Didier, F. Rollin, I. Bastin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2001, vol. 868, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001.

F. Kessler.

(23147/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MUSIC PUBLICING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.974.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23151/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MUSIC PUBLICING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.974.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MUSIC PUBLICING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.974.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23153/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MUSIC PUBLICING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.974.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23154/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MUSIC PUBLICING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.974.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23155/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MOONSHINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.151.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie au siège social le 28 mars 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs M. Mathis Hengel, Milles Gabriele Schneider et Martine Gillardin.

2. L'assemblée nomme trois nouveaux administrateurs, Messrs Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, Marc Koeune, économiste et Madame Andrea Dany, employée privée, tous les trois domiciliés professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

3. L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes M. Pierre Schmit.

4. L'assemblée nomme M. Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, comme commissaire aux comptes. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

5. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandats et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23150/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 41.471.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2001 que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:

M. David Roy Scheepe.

2) Le conseil d'administration est constitué à présent comme suit:

J.P. Everwijn

F.B. Deiters

J.M.J. Kallen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23156/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**UniPOLY S.A., Société Anonyme,
(anc. UNIPOLY S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 61.480.

In the year two thousand one, on the twenty-first day of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg incorporated société anonyme, UNIPOLY S.A., having its registered office at 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg (the «Company»), incorporated on 31st October, 1997 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Luxembourg, published in the Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 77 dated 5th February, 1998, and amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 31st December, 1998, published in the Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 279 dated 22nd April, 1999.

The meeting is opened at eleven thirty a.m. with Mr Marc Limpach, lawyer, residing in Luxembourg, as chairman.

The chairman appoints Ms Christiane Denzle, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elects Ms Marion Lalève, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the «Members of the Bureau» or as the «Bureau».

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes.

II. It appears from the attendance list that all 75,000,000 (seventy-five million) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company, are present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the meeting. The meeting decides to waive the convening notices. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. the change of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company from «the last Thursday of April» to «the last Thursday of June»; and
2. the amendment of article 16.1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the change of date of the annual general meeting of the shareholders of the Company.

IV. After deliberation, the meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the date of the annual meeting of the shareholders of the Company from «the last Thursday of April» to «the last Thursday of June».

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution article 16.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«16.1 The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Thursday of June at 11.00 a.m.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at twelve.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le vingt et un mars,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois UNIPOLY S.A., ayant son siège social à L-1313 Luxembourg, 15, rue des Capucins (ci-après, la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en date du 31 octobre 1997 publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 77 du 5 février 1998, et modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 279 du 22 avril 1999.

La séance est ouverte à onze heures trente et présidée par Monsieur Marc Limpach, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Christiane Denzle, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Marion Lalève, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau».

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement et qui sera signée par les actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 75.000.000 (soixante quinze millions) d'actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'assemblée générale. L'assemblée générale renonce dès lors aux formalités de convocation, de sorte que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. la modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du « dernier jeudi du mois d'avril» au «dernier jeudi du mois de juin»; et

2. la modification de l'article 16.1 des statuts de la Société, afin de refléter la modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

IV. Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du «dernier jeudi du mois d'avril» au «dernier jeudi du mois de juin».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 16.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«16.1 L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures du matin.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Limpach, C. Denzle, M. Lalève, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

A. Schwachtgen.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence momentanément absent.

(23220/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**UniPOLY S.A., Société Anonyme,
(anc. UNIPOLY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.480.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 339 du 21 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(23221/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

VALORIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.
R. C. Luxembourg B 62.748.

*Extrait du procès-verbal des délibérations d'une réunion du conseil d'administration de la société VALORIS LUXEMBOURG S.A.
(ci-après la «société») tenue par voie circulaire le 27 février 2001*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet au 31 mars 2001 le siège social de la Société actuellement situé au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 4, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Un Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23225/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

YOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.682.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 9, case 54, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour la Société

Signature

(23237/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

URSUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.558.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23222/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

URSUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.558.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23223/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

URSUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.558.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23224/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

WAGNER GARAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 44.028.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23230/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

WAGNER GARAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 44.028.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23231/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

WAGNER GARAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 44.028.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23232/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

VANACORE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 35.306.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 3 avril 2001, a décidé de:

- Nommer aux postes d'administrateur, pour une durée d'un an:

EMMETT DEVELOPMENT LTD, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777 Belize City, Belize

GARNETT BUSINESS LIMITED, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777 Belize City, Belize

LONGFORD PROJECTS LTD, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777 Belize City, Belize.

- Nommer FIDEI REVISION, 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, commissaire aux comptes, pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23226/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

WILSON SHORT SEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.483.

Extract of the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders held on 15th Januar 2001 at the registered office

The meeting resolved to accept the resignation of Mr Alf Olsen and Mr Geir Olav Fuglem.

By special vote, the meeting granted full discharge to Mr Alf Olsen and Mr Geir Olav Fuglem for their mandate up to this date.

The meeting resolved to fix the number of directors at four.

The meeting resolved to appoint:

Mr Erik Bartnes, Partner, residing Slyngveien 10, N-0376 Oslo

Mr Trym Jacobsen, Financial Director, residing Sveingard 21, N-5218 Nordstrono

Mr Lars Holter-Sorensen, Managing Director, residing Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar

as new directors of the company.

The present Board of Directors is composed by:

Mr Ole Henrik Nesheim, Shipowner, residing in Stenderveien 37, N-Karmsund

Mr Erik Bartnes, Partner, residing Slyngveien 10, N-0376 Oslo

Mr Trym Jacobsen, Financial Director, residing Sveingard 21, N-5218 Nordstrono

Mr Lars Holter-Sorensen, Managing Director, residing Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar.

Translation into French - Traduction en français:

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue

en date du 15 janvier 2001 au siège social

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Alf Olsen et Geir Olav Fuglem. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

L'assemblée décide de nommer:

M. Erik Bartnes, Associé, demeurant à Slyngveien 10, N-0376 Oslo

M. Trym Jacobsen, Directeur Financier, demeurant Sveingard 21, N-5218 Nordstrono

M. Lars Holter-Sorensen, Directeur Général, demeurant Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar
nouveaux administrateurs de la société.

Les membres du Conseil d'Administration sont:

M. Ole Henrik Nesheim, Shipowner, demeurant à Stenderveien 37, N-5542 Karmsund

Mr Erik Bartnes, Associé, demeurant à Slyngveien 10, N-0376 Oslo

Mr Trym Jacobsen, Directeur Financier, demeurant à Sveingard 21, N-5218 Nordstrono

Mr Lars Holter-Sorensen, Directeur Général, demeurant à Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Signatures / Signatures

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23233/806/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

VINIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 70.437.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23227/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

VPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 72.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23228/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

WAGNER AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 71.366.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(23229/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.618.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 6 décembre 2000 a accepté la démission du commissaire aux comptes avec effet au 6 octobre 1998 et a nommé en son remplacement M. Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant pour ses mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23234/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

EAST EUROPE VENTURE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixteenth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.-The company LEVIAN FINANCING INTERNATIONAL S.A., having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Island);
- 2.-The company NIMBO FINANCING INTERNATIONAL S.A., having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Island);
- 3.-The company FOGATY FINANCING INTERNATIONAL S.A., having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (British Virgin Island);

All here represented by Mr David De Marco, director, residing at Stegen and Mr Alain Lam, réviseur d'entreprise, residing at Mersch.

by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of EAST EUROPE VENTURE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-three thousand euro (33,000.- EUR), divided into thirty-three (33) shares of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in convection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Friday of September of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company LEVIAN FINANCING INTERNATIONAL S.A., prenamed, eleven shares	11
2.- The company NIMBO FINANCING INTERNATIONAL S.A., prenamed, eleven shares	11
3.- The company FOGATY FINANCING INTERNATIONAL S.A., prenamed, eleven shares	11
Total: thirty-three shares	33

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-three thousand euro (33,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at seventy thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,331,216.70 LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgium);
 - b) Mr David De Marco, director, residing at Stegen;
 - c) Mr Alain Lam, réviseur d'entreprise, residing at Mersch.
- 3.- Has been appointed auditor:
The company FIDEI REVISION having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.
- 5.- The head office of the company shall be fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- La société LEVIAN FINANCING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Island);
- 2.- La société NIMBO FINANCING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Island);

3.- La société FOGATY FINANCING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Island);
ici représentée par...

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EAST EUROPE VENTURE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) divisé en trente-trois (33) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société LEVIAN FINANCING INTERNATIONAL S.A., prédésignée, onze actions	11
2.- La société NIMBO FINANCING INTERNATIONAL S.A., prédésignée, onze actions	11
3.- La société FOGATY FINANCING INTERNATIONAL S.A., prédésignée, onze actions	11
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euro (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.331.216,70 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Mersch.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes. les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. De Marco, A. Lam, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2001, vol. 514, fol. 6, case 3. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2001.

J. Seckler.

(23248/231/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

FONDATION WÄISSE RANK-LËTZEBUERG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 84, rue Adolphe Fischer.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000 (EN LUF)

<i>ACTIF</i>		<i>PASSIF</i>	
<i>Immobilisation</i>		<i>Fonds disponibles</i>	
Ordinateur	29.127,-	Report à nouveau	625.278,-
		Banque	
		Report ordinateur	38.836,-
<i>Actifs circulants</i>			
Compte en Banque	516.402,-		
Stock Vêtements	37.035,-		
Déficit de l'exercice	81.550,-		
	664.114,-		664.114,-

COMPTE DES DEPENSES ET DES RECETTES*Exercice clôturé le 31 décembre 2000 (en LUF)*

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Aides Victimes	264.927,-	Dons	258.426,-
Aide Vict. Vêtements	15.455,-	Ventes Bazar Noël	76.087,-
Frais Enregistrement	2.800,-	Int. Crédit Banque	3.469,-
Frais FIL 2000	15.595,-		337.982,-
Publicité Nouveau Stand	144.357,-	Stock Vêtements	52.490,-
Fact. Calendriers 2001	18.325,-		390.472,-
Amortissement PC	9.709,-	Déficit de l'exercice	81.550,-
Frais Compte Banque	854,-		472.022,-
	472.022,-		

Certifié sincère et exact

F. de Waha / M. Majerus

Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23238/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

ANFRA HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. ANFRA SAPA DI FRANCO VACCARI & Co., with registered office at I-31100 Treviso, 1, Piazza Filodrammatici,
2. QUARTZ FINANCE S.A., «société anonyme holding» with registered office at L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy,

both represented by Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château, by virtue of two private proxies given on March 8, 2001.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves.

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of ANFRA HOLDING.**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred Euro (100.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The shares will remain registered until they have been fully paid up.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized or issued capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect a chairman from among its members.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of June at 3.00 p.m. and for the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the

corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows

1. ANFRA SAPA DI FRANCO VACCARI & Co., prenamed, three hundred and nine shares	309
2. QUARTZ FINANCE S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 65,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors

- Mr Herbert Grossmann, doctor of law, residing at 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg,

- Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger,

- Mr Andrea Baroni, tax consultant, residing at 39 Elm Park Gardens, London SW10 9QF,

3.- Has been appointed statutory auditor:

STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, with registered office at 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5.- The registered office of the company is established at 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) ANFRA SAPA DI FRANCO VACCARI & Co., avec siège social à I-31100 Treviso, 1, Piazza Filodrammatici,

2) QUARTZ FINANCE S.A., société anonyme holding avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, toutes les deux représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 8 mars 2001.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire et resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Denomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANFRA HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société.

Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital émis pourront être augmentés ou réduits dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10,- des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an 2002. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Encas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. ANFRA SAPA DI FRANCO VACCARI & Co., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. QUARTZ FINANCE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à approximativement 65.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg,

- Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger,

- Monsieur Andrea Baroni, fiscaliste, demeurant 39 Elm Park Gardens, London SW10 9 QF.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2006.

5.- Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 8CS, fol. 61, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

P. Frieders.

(23243/212/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

MISSION AMRITA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

L'Assemblée Générale du 22 mars 2001 a décidé les points suivants:
 Publication des décisions de l'Assemblée Extraordinaire du 14 mai 2000
 Ajoutes et changements aux statuts:

Art. 5. . . . Les associés ne paient pas de cotisations. Néanmoins un système de cotisation annuel pourra toujours être décidé par l'Assemblée Générale, si besoin ou intérêt il y a. Le montant maximum des cotisations ne pourra néanmoins pas dépasser 25,- EUR ou l'équivalent en LUF.

Art. 8. L'association peut donner le statut de membre-donateur à tous les donateurs dont les donations excèdent 25,- EUR (ou son équivalent en LUF) par an.

Les membres-donateurs n'ont cependant pas le droit de participation à l'Assemblée Générale ni le droit de vote. Ils seront informés régulièrement sur les programmes et les activités de l'Association. Une carte de membre-donateur leur parviendra émise chaque année par le Conseil d'Administration.

Art. 12. L'Assemblée Générale:

. . .

3. Peut modifier les statuts. A cet effet l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire devra être composée au moins de 3/4 de ses membres ou de leurs représentants. Pour pouvoir modifier les statuts, une majorité d'au moins 3/4 des membres présents est requise. Le vote se fera par main levée. Le nouveau texte sera enregistré et publié au Mémorial.

Art. 17a. Le Conseil d'Administration est en droit de conférer le statut de Membre-Donateur à toute personne mentionnée sous art. 8.

Art. 29. L'Assemblée Générale qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. En cas de dissolution, soit volontaire, soit judiciaire, l'actif net sera affecté à une ou plusieurs ONG-D oeuvrant dans un domaine semblable.

BILAN 2000 DE LA MISSION AMRITA, A.s.b.l.*PASSIF*

Comptes en Banques	151.978,-	3.767,44
AMRITA-Shop	55.912,-	1.383,02
Donations	140.250,-	3.476,71
Total:	348.140,-	8.630,17

ACTIF

Transfert en Inde	104.884,-	2.600,01
Frais Généraux	10.327,-	256,00
Frais Bancaires	1.315,-	32,60
Résultat de l'exercice	231.614,-	5.747,56
Total:	348.140,-	8.630,17

L'Assemblée Générale du 22 mars 2001 a réélu Robert Scholer comme président, Mme Krantz Astride comme Vice-Présidente et Mme Scholer Karin comme trésorière.

Howald, le 22 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23239/999/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

FAHRI-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4754 Pétange, 14, rue de la Liberté.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Fahrudin Licina, qualifizierter Fuger, wohnhaft zu D-73252 Lenningen, Heerweg 30,
 2.- Herr Rizvo Licina, Berufsfahrer, wohnhaft zu RBHM1210 Ilidza / Sarajevo (Jugoslawien),
 hier vertreten durch Herrn Fahrudin Licina, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift aufgenommen
 Sarajevo, den 6 mars 2001

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

Welche Komparenten erklären heute folgenden Gesellschaftervertrag abzuschliessen:

I.- Gegenstand - Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet. Sie unterliegt dem Gesetz vom 10. August 1915, ergänzt durch die späteren Gesetze, sowie der gegenwärtigen Satzung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat als Zweck die Durchführung von verschiedenartigen Innen- und Aussenfugenarbeiten, sowie der An- und Verkauf von den dazugehörigen Werkzeugen und Baumaterialien.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang alle Handlungen tätigen, welche geeignet sind die Verwirklichung des obigen Gegenstandes zu fördern oder zu erleichtern.

Art. 3. Der Name der Gesellschaft lautet: FAHRI-LUX, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Pétange.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

II.- Einlagen - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend franken (1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Fahrudin Licina, einhundertfünfzig Anteile	150 Anteile
- Herr Rizvo Licina, dreihundertfünfzig Anteile	350 Anteile
Total: fünfhundert Anteile	<u>500 Anteile</u>

Die Gesellschafter erklären, dass die Geschäftsanteile voll eingezahlt wurden wie folgt durch Einzahlung in barem Gelde eines Betrages von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dein amtierenden Notar nachgewiesen wurde;

Art. 7. Jeder Anteil gibt dem Besitzer ein Anrecht auf den Gewinn und auf die Aktiva der Gesellschaft, im Verhältnis zu der Gesamtzahl der bestehenden Anteile.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Ernennung und Abberufung durch die Gesellschafter oder durch mehrheitlichen Gesellschafterbeschluss erfolgt, welcher ebenfalls die Befugnisse der Geschäftsführer und die Dauer deren Ernennung festlegt.

Art. 9. Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Die Uebertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Ueberlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile entweder an Reservaterben, oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr. Ausnahmsweise läuft das erste Geschäftsjahr vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2001.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum technischen Geschäftsführer wird Herr Fahrudin Licina, qualifizierter Fuger, wohnhaft zu D-73252 Lenningen, Heerweg 30, ernannt.

2.- Zum kaufmännischen Geschäftsführer wird Herr Rizvo Licina, Berufsfahrer, wohnhaft zu RBHM1210 Ilidza / Sarajevo (Jugoslawien), ernannt.

3.- Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L- 4754 Pétange, 14, rue de la Liberté.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Licina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 128S, fol. 82, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 4. April 2001.

P. Bettingen.

(23251/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

2 I S S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding TRIVERA FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son Président, la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Tortola (British Virgin Islands) pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux

Nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle aux termes de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à l'acte de constitution.

2) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, directeur, demeurant à Belvaux

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2000, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000 volume 3CB folio 9 case 6.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de 2 I S S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif et intermédiaire commercial.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale, financière, ainsi que conseil, développement, ingénierie, et toute opération commerciale en relation avec des logiciels informatique et du matériel informatique en tout genre se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (EUR. 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Président du Conseil d'administration au par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente juin 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de novembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) TRIVERA FINANCE HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-quatorze actions	94
2) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, six actions	6
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante pourcent (40%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

c) CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prédite, a été nommée Président du conseil d'administration.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 69, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 avril 2001.

P. Bettingen.

(23241/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

CC-COMCON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5416 Ehnen, 5, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 68.382.

Im Jahre zweitausendeins, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Barbara Batton, geborene Radeschnig, Kauffrau, wohnhaft in D-54317 Lorscheid, Kreuzfelder 13.

Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CC-Comcon, S.à r.l., mit Sitz in L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 68.382,

gegründet unter dem Namen WONJIN REFRACTORIES INTERNATIONAL, S.à r.l., zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 4. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 295 vom 28. April 1999,

und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 313 vom 28. April 2000,

- auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 371 vom 24. Mai 2000.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche integral übernommen wurden durch Frau Barbara Batton, vorgeannt.

Die vorbenannte Komparentin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Ehnen zu verlegen.

Die genaue Anschrift lautet: L-5416 Ehnen, 5, route du Vin.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert, und enthält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. 1. Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ehnen.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr siebzehntausend (17.000,-) Franken.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Baton, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2001, vol. 351, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. April 2001.

H. Beck.

(23235/201/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**CC-COMCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WONJIN REFRACTORIES INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-5416 Ehnen, 5, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 68.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 avril 2001.

H. Beck.

(23236/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

ANDETHANA 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 114, route de Trèves.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Carlo Maringer, commerçant, demeurant 114, route de Trèves, L-6960 Senningen.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ANDETHANA 2000, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Senningen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par cent vingt-quatre parts sociales (124) de deux cent cinquante euro (EUR 250,-) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou taon. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Carlo Maringer, prénommé.	124 parts
Total:	124 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, par l'apport de la part de Monsieur Carlo Maringer, du fonds de commerce exploité depuis le... sous l'enseigne BRASSERIE ANDETHANA 2000 avec tous ses éléments corporels et incorporels en ce compris l'outillage et le matériel d'équipement, exploité à L-6960 Senningen, 114, route de Trèves, évalué à trente et un mille euro (EUR 31.000,-),

lesdits éléments corporels et incorporels détaillés aux termes d'une liste d'inventaire qui restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF)

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Carlo Maringer, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est établi à L-6960 Senningen, 114, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Maringer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 69, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 mars 2001.

P. Bettingen.

(23242/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

BOSETTI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

1.- Monsieur Osvaldo Bosetti, entrepreneur, demeurant à Rovato, Via Monte Grappa 55 (Italie)

2.- Madame Sara Romano, entrepreneur, demeurant à Rovato, Via Monte Grappa 55 (Italie);

3.- Madame Cristiana Bosetti, étudiante, demeurant à Rovato, Via Rivetti 14 (Italie);

4.- Madame Paola Bosetti, étudiante, demeurant à Rovato, Via Monte Grappa 55 (Italie).

Tous ici représentés par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de BOSETTI LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre millions quatre cent vingt-trois mille euro (4.423.000,- EUR), représenté par quarante-quatre mille deux cent trente (44.230) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la composition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société.

La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont une doit être celle du président du conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Tout achat et toute vente de participations sont décidés par les actionnaires en assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Osvaldo Bosetti, préqualifié, vingt-trois mille huit cent soixante-dix actions	23.870
2.- Madame Sara Romano, préqualifiée, neuf mille huit cent vingt-quatre actions	9.824
3.- Madame Cristina Bosetti, préqualifiée, cinq mille deux cent soixante-huit actions	5.268
4.- Madame Paola Bosetti, préqualifiée, cinq mille deux cent soixante-huit actions	5.268
Total: quarante-quatre mille deux cent trente actions	44.230

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant apport en société:

a) de 100% (cent pour cent) des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien SARA S.r.l., ayant son siège social à Rovato/BS, Via Castello 19 (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Brescia (Italie) sous le numéro 56.307;

b) de 100% (cent pour cent) des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien NORDIVAL S.r.l., ayant son siège social à Erbusco/BS, Via Iseo 6/A (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Brescia (Italie) sous le numéro 54.253;

ces parts sociales sont évaluées ensemble à quatre millions quatre cent vingt-trois mille euro (4.423.000,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 44.230 actions de EUR 100,- chacune totalisant EUR 4.423.000,-.

Luxembourg, le 9 mars 2001.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de l'intégralité des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Économique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 178.423.377,70 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à change à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé : M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2001, vol. 514, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2001.

J. Seckler.

(23244/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

CS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à.r.l., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, here duly represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), residing at Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same tune with the registration authorities.

These appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established by the present deed, in the form of a «société à responsabilité limitée» which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as

the transfer by sale, exchange or otherwise, to fixant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorised to open branches or offices in the Grand Duchy and in foreign countries.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of CS EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), consisting of thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à.r.l., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

All the shares have been totally paid up so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof there of has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of December and terminate on the 30th of November of the following year.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on the 30th of November 2001.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at seventy thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is valued at 1,250,536.90 LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately alter the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1.- The registered office is established at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- The meeting appoints as managers of the company:

a) Mr Alain Lam, company auditor, residing at Mersch;

b) Mr Allan C. Sutherland, businessman, residing at 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462 (USA);

c) Mr Stuart Skinner Hudnut, businessman, residing at 56 Indian Hill Road, IL 60093 Winnetka (U.S.A.);

d) Mr Felix Rodriguez, residing at 3015 Worchester Lane, Aurora, Illinois 60506 (U.S.A.).

The corporation will be validly bound by the joint signature of two managers.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that an request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparait a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CS EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à.r.l., ayant son siège social L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 novembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- Sont nommés gérants de la société:

a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch;

b) Monsieur Allan C. Sutherland, businessman, demeurant à 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462 (USA);

c) Monsieur Stuart Skinner Hudnut, businessman, demeurant à 56 Indian Hill Road, IL 60093 Winnetka (U.S.A.);

d) Monsieur Felix Rodriguez, demeurant à 3015 Worchester Lane, Aurora, Illinois 60506 (U.S.A.).

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2001, vol. 514, fol. 9, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2001.

J. Seckler.

(23247/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

HOFTGROND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PARSON CAPITAL S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société SYBARRIS GROUP LLC, ayant son siège social à Lewes Ground, Delaware 19558, Greystone Manor (U.S.A.);

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Gilles Bounéou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HOFTGROND HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société PARSON CAPITAL S.A., prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société SYBARRIS GROUP LLC, prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées entièrement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société PARSON CAPITAL S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques);
 - b) Maître Marie Béatrice Wingerter, avocat, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias;
 - c) Monsieur Gilles Bounéou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Franzetti, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bounéou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2001, vol. 514, fol. 1, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(23253/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

ANDETHANA 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 114, route de Trèves.

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Carlo Maringer, commerçant, demeurant au 114, route de Trèves, L-6960 Senningen.

Lequel comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ANDETHANA 2000, S.à r.l., avec siège social à L-6960 Senningen, 114, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour, sous le numéro précédent de son répertoire.

Monsieur Carlo Maringer, déclare par la présente céder cinquante parts sociales (50) sur les cent vingt-quatre (124) qu'il détient actuellement dans la société ANDETHANA 2000, S.à r.l., précitée, à Monsieur Alain Urbing, employé privé, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St-Martin, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des actions, soit à la somme totale de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) dont quittance.

Monsieur Carlo Maringer, déclare par la présente céder une part sociale (1) sur les soixante-quatorze (74) qu'il détient actuellement dans la société ANDETHANA 2000, S.à r.l., précitée, à Monsieur Pierre Cloos, employé privé, demeurant à L-1540 Luxembourg, 33, rue Franklin, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des actions, soit à la somme totale de deux cent cinquante euro (EUR 250), dont quittance.

Monsieur Carlo Maringer, déclare par la présente céder dix parts sociales (10) sur les soixante-treize (73) qu'il détient actuellement dans la société ANDETHANA 2000, S.à r.l., précitée, à Monsieur Marc Gilbertz, ouvrier, demeurant à L-6196 Eisenborn, 8, rue de la Forêt, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des actions, soit à la somme totale de deux mille cinq cents euro (EUR 2.500,-), dont quittance.

Sur ce, Messieurs Carlo Maringer, Alain Urbing, Marc Gilbertz et Pierre Cloos, préqualifiés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée ANDETHANA 2000, S.à r.l., ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article six des statuts, pour refléter les susdites cessions de parts.
2. Nomination de Monsieur Alain Urbing, préqualifié, au poste de gérant administratif de la société et nomination de l'actuel gérant, Monsieur Carlo Maringer, préqualifié, aux fonctions de gérant technique.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts de la société à responsabilité limitée ANDETHANA 2000, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Carlo Maringer, préqualifié, soixante-trois parts sociales	63
2.- Monsieur Alain Urbing, préqualifié, cinquante parts sociales.	50
3.- Monsieur Pierre Cloos, préqualifié, une part sociale.	1
4.- Monsieur Marc Gilbertz, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article six des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante euro (EUR 250,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlo Maringer, commerçant, demeurant à L-6960 Senningen, 114, route de Trèves, soixante-trois parts sociales.	63
2.- Monsieur Alain Urbing, employé privé, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St-Martin, cinquante parts sociales	50
3.- Monsieur Pierre Cloos, employé privé, demeurant à L-1540 Luxembourg, 33, rue Franklin, une part sociale.	1
4.- Monsieur Marc Gilbertz, ouvrier, demeurant à L-6196 Eisenborn, 8, rue de la Forêt, dix parts sociales	10
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant administratif Monsieur Alain Urbing, préqualifié, et Monsieur Carlo Maringer, préqualifié, aux fonctions de gérant technique.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leurs signatures individuelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Dont acte, passé à Senningen, les jours, mois et an date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Maringer, A. Urbing, M. Gilbertz, P. Cloos, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 mars 2001.

P. Bettingen.

(23286/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

ANDETHANA 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 114, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 avril 2001.

(23287/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

EURO MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 219, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme YAKUSI HOLDING S.A., avec siège social à L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Claude Roob, conseiller comptable et fiscal, demeurant à Dudelange, nommé à cette fonction aux termes d'une réunion du conseil d'administration consécutive à la constitution de la société, en date du 12 janvier 1996

2. Madame Georgette Hartert, sans état particulier, demeurant à L-4381 Ehlerange, 92, rue de Mondercange Ici représentée par Monsieur Nico Wilmes, employé privé, demeurant à Niedercorn, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO MOBILE S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station de services pour véhicules automoteurs avec achats et ventes de véhicules automoteurs.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- euro (trente et un mille euro) divisé en 31 (trente et une) actions d'une valeur de 1.000,- euro (mille euro) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2002

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société YAKUSI HOLDING, préqualifiée, trente (30) actions	30.000,- euro
2) Madame Hartert Georgette, préqualifiée une (1) action	1.000,- euro
Total: trente et une (31) actions	31.000,- euro

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000 euro (trente et un mille euro) trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Nico Wilmes, employé privé, demeurant à Niedercorn, 189, rue Pierre Gansen.
- b) Madame Georgette Hartert, sans état particulier, demeurant à Ehlerange 92, rue de Mondercange.
- c) Madame Christine Medinger, sans état particulier, demeurant à Niedercorn, 189, rue Pierre Gansen.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Claude Roob, conseiller comptable et fiscal, demeurant à Dudelange.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil six.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-3515 Dudelange, 219, route de Luxembourg

6) Est nommé comme administrateur-délégué de la société:

Monsieur Wilmes Nico, préqualifié,

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué seul ou avec celle des deux autres administrateurs conjointement, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Roob, N. Wilmes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 69, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 avril 2001.

P. Bettingen.

(23249/202/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

EURO-SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6774 Grevenmacher, 13, rue de la Poste.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten März.

Vor dein unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Frau Eveline Schwan, Kauffrau, wohnhaft in D-66640 Namborn-Hofeld-Mauschbach, Im Kehrwäldchen 22,
 - 2) Frau Elisabeth Fuchs, Kauffrau, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Marpingerstrasse 7A, hier vertreten durch Herrn Gregor Schwan, Geschäftsführer, wohnhaft in St. Wendel (Deutschland), aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, aufgenommen in Namborn (Deutschland), am 16. März 2001, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden,
 - 3) Herr Gregor Schwan, Geschäftsführer, wohnhaft in L-66606 St. Wendel, Marpingerstrasse 7A.
- Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name - Sitz - Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen EURO-SERVICE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit innerhalb des Ortes verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abrechnung und Vermittlung von Subunternehmern sowie verschiedene Bürotätigkeiten.

Ausserdem kann die Gesellschaft jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften erwerben, halten und veräußern.

Des weiteren kann die Gesellschaft luxemburgische und ausländische Niederlassungen errichten.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine million zweihundertfünfzig tausend Luxemburger Franken (LUF. 1.250.000,-). Es ist in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nennwert von je zehn tausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-) pro Aktie.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher in nämlicher Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien. Alle Aktien haben gleiche Rechte.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die einzelne Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt. In allen Belangen der laufenden Geschäftsführung der Gesellschaft sowie der diesbezüglichen Vertretung Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wirksam verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, eine Geschäftsordnung zu erlassen, in der die Zustimmung des Verwaltungsrates für bestimmte Geschäfte der Geschäftsführung festgelegt wird.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung auf Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 10. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Verwaltungsratsmitglieds können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gefasst werden.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehreren unabhängigen Réviseurs d'Entreprises, die in Luxemburg nach dem Gesetz vom 28. Juni 1984 zugelassen sind.

Art. 13. Der Réviseur d'Entreprises hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Er darf an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Er berichtet der Generalversammlung über das Ergebnis seiner Prüfung.

Art. 14. Die Wahl des Réviseur d'Entreprises erfolgt jährlich durch den Verwaltungsrat. Die Wiederwahl ist zulässig.

V. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 15. 1. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und die Festsetzung deren Vergütungen,
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 16. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an eine anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils um 10.30 Uhr am zweiten Freitag des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Luxemburger Bankfeiertage fällt, am nächsten darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

Art. 17. Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 18. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss binnen einer Monatsfrist einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person.

Art. 19. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Die Aktien müssen spätestens fünf (5) Arbeitstage vor der Generalversammlung bei einer durch den Verwaltungsrat zu benennenden Bank hinterlegt werden, um an der Versammlung teilnehmen zu können.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 20. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 21. 1. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres den Jahresabschluss auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg der gesetzlichen Rücklage so lange zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat den Jahresabschluss bestehend aus einer Bilanz, einer Gewinn- und Verlustrechnung und einem diese erläuternden Anhang sowie, soweit gesetzlich erforderlich, einen Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den gewählten Réviseur d'Entreprises zur Prüfung vor.

2. Die Generalversammlung befindet über den Jahresabschluss und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aus dem verteilungsfähigen Gewinn die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

3. Unter den Bedingungen von Artikel zweiundsiebzig zwei des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden als Abschlag auf die zu erwartende Dividendenberechtigung am Ende des Geschäftsjahres auszus zahlen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 22. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 23. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz von dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig und das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendeins.

2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr zweitausendzwei (2002) stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Frau Eveline Schwan, vorbenannt, fünfzig Aktien	50
2. Frau Elisabeth Fuchs, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien	25
2. Herr Gregor Schwan, vorbenannt, fünfzig Aktien	50
Insgesamt: hundertfünfundzwanzig Aktien	<u>125</u>

Sämtliche Aktien wurden fünfundzwanzig Prozent (25 %) eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von dreihundertzwoftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 312.500,-) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 13, rue de la Poste, L-6774 Grevenmacher

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Frau Eveline Schwan, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-66640 Namborn-Hofeld-Mauschbach, Im Kehrwäldchen 22,

b) Frau Elisabeth Fuchs, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Marpingerstrasse 7A,

c) Herr Gregor Schwan, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Marpingerstrasse 7A.

Frau Eveline Schwan wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt. Die Gesellschaft wird nach aussen rechtskräftig vertreten durch ihre alleinige Unterschrift.

3. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden am Tag der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Kurt Fuchs, Kaufmann, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Marpingerstrasse 7A für die gleiche Dauer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Schwan, E. Fuchs, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 8CS, fol. 69, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 4. April 2001.

P. Bettingen.

(23250/202/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

NOMADE FILM CATERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude Remy, cuisinier, demeurant à B-4557 Tinlot, 41, rue du Centre.

2. Madame Isabelle Jadouille, artiste, demeurant à B-4557 Tinlot, 41, rue du Centre.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOMADE FILM CATERING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le conseil d'administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet:

- la restauration-catering avec vente de boissons alcoolisés et non alcoolisés,

- l'achat, la vente, la distribution, la fabrication, la transformation et le négoce en général de tous produits alimentaires.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participations ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) euros, représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révoquables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le conseil d'administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoir, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil un.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième ou troisième mardi du mois de juin, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le conseil d'administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les quatre cents (400) actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Remy, préqualifié, trois cents actions	300
2) Madame Isabelle Jadouille, préqualifiée, cent actions	100
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille (10.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante-deux mille (62.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Claude Remy, préqualifié,
- Madame Isabelle Jadouille, préqualifiée,
- Monsieur Charles Jadouille, administrateur de société, demeurant à B-4340 Villers-l'Evêque, rue de la Briqueterie.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommée commissaire la société COMPTA SERVICES ET PARTNERS, S.à r.l., ayant son siège social à Useldange.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Jean-Claude Remy, prénom-mé, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Jadouille, J.-C. Remy, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2001, vol. 417, fol. 40, case 4. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 2001.

U. Tholl.

(23260/232/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

NOMADE FILM CATERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 23 mars 2001.

S'est réuni le conseil d'administration de la société NOMADE FILM CATERING S.A., avec siège social à Luxembourg, savoir:

1. Monsieur Jean-Claude Remy, cuisinier, demeurant à B-4557 Tinlot, 41, rue du Centre.
2. Madame Isabelle Jadouille, artiste, demeurant à B-4557 Tinlot, 41, rue du Centre.
3. Monsieur Charles Jadouille, administrateur de société, demeurant à B-4340 Villers-l'Evêque, rue de la Briqueterie.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Jean-Claude Remy, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Mersch.

Signé: J.-C. Remy, I. Jadouille, C. Jadouille.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2001, vol. 417, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(23261/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

CONDOR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L' an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Abderrahmane Benhamadi, dirigeant de sociétés, demeurant à 34000 Algérie, 51, rue H Bournedienne B.B.Airrérédj

2.- Monsieur Ali Bensaadi, administrateur de sociétés, demeurant à F-92110 Clichy, 9, rue Bardin, lesquels sont ici représentés par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 12 mars 2001, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CONDOR TRADING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et export de produits non réglementés, et plus particulièrement du cuivre et des composants électroniques.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, qui ont été souscrites comme suit

1. Monsieur Abderrahmane Benhamadi, mille parts sociales	1.000
2. Monsieur Ali Bensaadi, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: mille deux cent cinquante parts sociales.	1.250

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Abderrahmane Benhamadi, préqualifié.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Deuxième résolution

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Ali Bensaadi, préqualifié.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe des deux gérants.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 128S, fol. 82, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 avril 2001.

P. Bettingen.

(23246/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

SOCIETE J. AMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Rui Manuel Morais Rego, chauffeur, demeurant à L-3850 Schifflange, 77, avenue de la Libération;

2- Monsieur Fernando Pinto Magalhaes, cuisinier, demeurant à L-3616 Kayl, 44, rue du Commerce.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOCIETE J. AMA, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques y compris de la petite restauration.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Rui Manuel Morais Rego, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Fernando Pinto Magalhaes, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, gérant de sociétés, demeurant à L-3933 Mondercange, 27, rue Kiemel.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. M. Morais Rego, F. Pinto, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 866, fol. 91, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2001.

F. Kessler.

(23266/219/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.